

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20191210-lmc1151984-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 18
décembre 2019
Date d'affichage : 16/12/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 10 décembre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le mardi 10 décembre 2019, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETTON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETTON, M. Jean-Pierre HASLIN représenté(e) par Madame Anne-Marie RINALDI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par M. Yannick CHENEVAR, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Valérie MONDONE représenté(e) par Madame Martine BERARD, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Valérie RIALLAND représenté(e) par M. Hervé STASSINOS

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Damien GUTTIEREZ, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Reine PEUGEOT, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
53	17	11
OBJET DE LA DELIBERATION		
N° 19/12/481 PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - PROJET DE MISE EN SECURITE DU PORT ET CREATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE		

Séance Publique du 10 décembre 2019

N° D' O R D R E : 19/12/481

**O B J E T : P O R T D E L' A Y G U A D E D U L E V A N T - P R O J E T
D E M I S E E N S E C U R I T E D U P O R T E T C R E A T I O N
D' U N E Z O N E D E M O U I L L A G E S - B I L A N D E L A
C O N C E R T A T I O N P R E A L A B L E**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant à Hyères-les-Palmiers, et de la création d'une zone de mouillages, le Conseil Métropolitain, par délibération n°18/11/354 en date du 23 novembre 2018 a approuvé l'initiative d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'Environnement en choisissant de recourir à un garant conformément à l'article L121-17 dudit Code.

En date du 1^{er} mars 2019, la Commission Nationale du Débat Public a été saisie et elle a désigné Madame Séverine CACHOD en qualité de garante du processus de concertation préalable sur le projet de mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant et de la création d'une zone de mouillages.

L'entretien préalable avec le garant dans les locaux de la Direction des Ports le 10 mai 2019 a permis de déterminer les modalités de la concertation préalable dans le respect des articles L121-16, L121-16-1 et R 121-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces dernières ont été approuvées par délibération du Conseil Métropolitain n° 19/06/253 en date du 27 juin 2019.

La concertation préalable s'est ainsi déroulée du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019 et une réunion d'information publique a été organisée le 29 août 2019.

A l'issue de la concertation préalable, le garant a, conformément à l'article L 121-16-1-IV, établi un bilan et a résumé la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

Le bilan du garant a été rendu public le 15 octobre 2019 sur le site internet de la Métropole et sur celui des ports de la Métropole.

Il appartient désormais au Maître d'ouvrage, conformément à l'article R121-24 du Code de l'Environnement, d'établir le bilan de la concertation et les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Bilan de la concertation :

Le port de l'Aiguade du Levant connaît des difficultés d'accessibilité au regard de sa forte exposition aux houles face à la déliquescence de l'épave du Benzène mise en place dans les années 70 et qui était un dispositif de protection. L'île du Levant est également confrontée au problème des mouillages forains qui dégradent fortement les fonds marins et plus particulièrement les herbiers de posidonies.

La Métropole souhaite alors réaliser des travaux de mise en sécurité du port. Elle souhaite également étendre le domaine portuaire pour la création d'une zone de mouillages réglementées devant le port.

Le dossier de présentation de la concertation préalable proposait 3 options techniques organisées autour de 5 principes invariants :

- 1 – Réaménagement du quai Sud du port pour l'activité RO-RO
- 2 – Réaliser un tenon Ouest à la perpendiculaire de la digue Nord
- 3 - Enlever l'épave du Benzène
- 4 - Consolider la digue Nord par rechargement en enrochement
- 5 - Créer une zone de mouillage réglementée.

Le bilan de la concertation préalable, jointe au projet de délibération, détaille les remarques émises et les réponses qui ont pu y être apportées dans le cadre de la concertation.

La participation de nombreuses personnes intéressées au projet a permis de mieux prendre en compte les contraintes liées aux travaux et de préciser les contours du projet.

Tel que l'indique la garante de la concertation dans son bilan, le point saillant de cette concertation a été l'expression des habitants qui demandent que l'identité de l'île du Levant soit conservée.

Il a été observé une homogénéité des points de vue :

- Nécessité incontestable de sécuriser le port,
- Nécessité environnementale de préservation des milieux marins,
- Nécessité de réguler les mouillages sauvages via l'organisation d'une zone réglementée et surveillée.

Les remarques émises dans le cadre de la concertation ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis et il n'est pas observé d'évolution du projet résultant de la concertation.

A l'issue du bilan adressé par la garante, il apparaît que différents points mériteront d'être davantage détaillés dans l'étude d'impact et l'enquête publique à venir.

Ainsi :

- Concernant le quai RO-RO, il conviendra de préciser son dimensionnement définitif, le tonnage des camions acceptés et les modalités de déchargement et circulation sur l'île
- En ce qui concerne la zone de mouillages, la création d'une zone de mouillages organisée et contrôlée est prégnante pour la protection des fonds marins. Cependant, sans remettre son objectif en question, il conviendra d'apporter des précisions sur son dimensionnement et de préciser quels seront les moyens envisagés pour accompagner, faciliter, encadrer et surveiller cette future zone.
- En ce qui concerne le budget, ce dernier devra être détaillé entre les différents postes et les frais de fonctionnement également précisés.
- Enfin, le maître d'ouvrage précisera l'ensemble des futures installations dans des plans plus précis et plus représentatifs.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L121-16, L121-16-1, L121-17 et R 121-9 et suivants et R 121-24,

VU la délibération n°18/11/354 en date du 23 novembre 2018 relative au projet de mise en sécurité du port et création d'une zone de mouillage – Mise en œuvre de la concertation préalable,

VU la délibération n° 19/06/253 du 27 juin 2019 portant sur les modalités de la concertation préalable pour le projet de mise en sécurité du port et création d'une zone de mouillages,

VU la Décision n° 2019/60/Port du Levant/1 en date du 3 avril 2019 de la Commission Nationale du Débat Public portant nomination du garant,

VU le Conseil d'Exploitations des Ports du 18/11/2019,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage, conformément aux article L 121-16 et R 212-24 du Code de l'environnement, doit publier dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable au projet de mise en sécurité du Port de l'Aiguade du Levant et de création d'une zone de mouillages ci-annexé.

ARTICLE 3

D'AUTORISER le Président de la Métropole à accomplir toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 décembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Mise en sécurité du port de L'Aiguade du Levant et
Création d'une zone de mouillages
Hyères Les Palmiers**

Bilan de la concertation

A. Déroulement de la concertation

La délibération n°18/11/354 du 23 Novembre 2018, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a fixé les modalités de la concertation préalable à la mise en sécurité et à la création d'une zone de mouillages au port de l'Aiguade du Levant.

Les modalités de la concertation préalable du site portuaire de l'Aiguade du Levant ont été définies de la manière suivante :

- La mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations, à la mairie d'Hyères Les Palmiers, à la capitainerie du port d'Hyères Les Palmiers, à la capitainerie du port de l'Aiguade du Levant et au siège de la direction des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
Le dossier a pu également être consulté et téléchargé sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : www.ports-tpm.fr
- La tenue d'une réunion publique d'information.

Un avis annonçant l'ouverture de la concertation a été publié le 29 juin 2019 dans l'organe de presse locale, le journal Var-Matin et sur le site internet de la collectivité (<http://www.ports-tpm.fr>)

L'avis a aussi été affiché sur différents lieux fréquentés par le public :

- Ville du Lavandou : gare maritime
- Hôtel de la Métropole à Toulon

La délibération n° PTP/16/11/DAG /150, en date du 24 novembre 2016, du Comité syndical de Ports Toulon Provence avait également fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en sécurité du port de l'Aiguade du Levant et de la création d'une zone de mouillages à savoir :

- Réaménager du quai Sud du port pour l'activité Ro-Ro,
- Réaliser un tenon Ouest à la perpendiculaire de la digue Nord,
- Enlever l'épave du Benzène située dans le prolongement de l'enrochement de la digue Nord,
- Consolider la digue Nord par rechargement en enrochement,
- Création d'une zone de mouillages règlementée.

Le dossier de présentation et le registre d'accueil des avis ont été mis à la disposition du public durant toute la période prévue de concertation à savoir du 15 juillet 2019 au 15 septembre 2019 :

- Au siège de la direction des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri FABRE, CS 30536, 83041 TOULON CEDEX 9,
- A la mairie et à la capitainerie d'Hyères Les Palmiers,
- A la capitainerie de L'Aiguade du Levant,
- Sur le site internet de la collectivité (<http://www.ports-tpm.fr>).

Les avis et observations pouvaient être également transmis :

- Par courrier : Direction des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Hôtel de la Métropole, 107 boulevard Henri FABRE, CS 30536, 83041 TOULON CEDEX 9,
- Par e-mail : contact-ports@metropoletpm.fr

Le dossier de présentation comportait un ensemble de pièces d'analyses du site et de propositions. Les réflexions préalables avec les différents acteurs du site ont permis de dégager les besoins prioritaires en termes de sécurité et d'aboutir à l'élaboration d'un préprogramme pour la réalisation de travaux portuaires, dont le but est de sécuriser le port lors des coups de vent orientés Ouest, d'améliorer les

Mise en sécurité du port de L'Aiguade du Levant et création d'une zone de mouillages
Bilan de la concertation

conditions de chargement /déchargements de fret (quai Ro-Ro Sud) et de créer une zone de mouillages organisée.

Le dossier proposait 3 options techniques, organisées autour de 5 principes invariants :

Concernant la mise en sécurité du port :

- 1- Réaménagement du quai Sud du port pour l'activité Ro-Ro,
- 2- Réaliser un tenon Ouest à la perpendiculaire de la digue Nord,
- 3- Enlever l'épave du Benzène située dans le prolongement de l'enrochement de la digue Nord,
- 4- Consolider la digue Nord par rechargement en enrochement.

Concernant la zone de mouillage :

- 5- Créer une zone de mouillages règlementée.

1^{ère} option technique : Création d'un tenon Ouest à la perpendiculaire de la digue Nord à l'aide d'un quai poids vertical à semelle béton. Cet ouvrage permet une bonne protection de plan d'eau pour une emprise sur le fond raisonnable.

2^{ème} option technique : Création d'un tenon Ouest à la perpendiculaire de la digue Nord à l'aide de caissons de type jarlan.

Ce type d'installation ayant pour but de protéger le port des courants venant de l'Ouest en dispersant les énergies de la houle.

3^{ème} option technique : Un caisson amortissant avec double rangée de pieux et enrochement.

La réunion publique d'information s'est tenue le jeudi 29 août 2019 à 10h00 dans la salle de la Villette, chemin de Nartette, 83400 Hyères les palmiers.

Trente-six personnes ont participé à cette réunion, d'une durée d'environ 2 heures.

- **Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre en conformité avec les dispositions de la délibération.**

B. Observations émises dans le cadre de la concertation

Echanges lors de la réunion publique d'information du 29 août 2019 :

Les observations formulées ont permis de mettre en relief les préoccupations de chacun des acteurs du site :

1. La commune d'Hyères Les Palmiers semble globalement favorable au projet de mise en sécurité du port de L'Aiguade du Levant et de la création d'une zone de mouillages organisée. Monsieur Jean Pierre GIRAN, Maire de Hyères se dit satisfait de l'avancement de ce projet.
2. Des usagers du port expriment leur inquiétude quant à l'efficacité de ces travaux lors des tempêtes hivernales.
3. Un riverain de l'île évoque le fait qu'il est difficilement acceptable de faire passer des camions bennes sur le port, comme le prévoit l'activité Ro-Ro.
4. Une association résidente constate qu'avec le prolongement du tenon Ouest, les vedettes n'auront plus accès au quai.
Elle signale également qu'à l'entrée du port se trouve un haut fond et qu'il serait judicieux de le signaler grâce à un Duc d'Albe.
Enfin, elle demande une réflexion sur le balisage de la zone de baignade de la plage « des grottes » qui serait trop proche de la future zone de mouillages.
5. Un habitant du site se questionne sur la réelle utilité de la zone de mouillages ainsi que sur son dimensionnement.

Concernant les variantes, le public n'a pas émis de préférence et pour la Métropole, aucun scénario n'est pour l'instant arrêté. Des études techniques : étude hydro-sédimentaire et géotechnique permettront d'orienter le projet vers la meilleure solution.

Observations recueillies sur le registre de recueil des avis :

Le registre du siège ne comporte aucune observation, le registre du bureau du port de l'Aiguade du Levant comporte 91 observations, la mairie d'Hyères 1 observation, le site internet de la direction des ports 5 observations et 10 prises de contact via la garante dont 2 au-delà du 15 septembre 2019. Soit 105 avis traités.

Il ressort de l'ensemble des observations : 73 avis positifs ont été exprimés, 1 avis négatif, et 18 avis mitigés demandant des précisions, le reste étant des observations illisibles.

Pour les demandes de précisions incluant les avis positifs on recensait :

6. L'absence de protection par vents d'Ouest ou de Nord-Ouest.
7. L'absence de prise en compte du modèle économique de l'île.
8. La demande d'un système de débarquement par transpalette.
9. Le dimensionnement précis du quai Ro-Ro.
10. La mise en œuvre d'une digue Sud est-elle telle que prévue en 2007.
11. L'impact du tenon au niveau de l'accès au port.
12. Comment vont faire les navires pour accéder au quai principal.
13. L'impact du tenon sur le ressac à l'intérieur du port.
14. L'impact du tenon sur l'accostage tribord du quai nord.
15. Le maintien des pontons flottant.
16. La possibilité de visiter un caisson Jarlan.
17. L'efficacité du tenon contre la houle Sud / Sud-Ouest.
18. La possibilité de prolonger la digue en enrochement.
19. Le maintien de l'épave faisant fonction de nurserie.
20. La possibilité de mettre un caisson Jarlan supplémentaire à la place de la digue.
21. Les modalités de dépose de la digue.
22. La limitation du nombre de mouillages à 15.
23. L'intérêt de l'agrandissement de la zone de mouillages ?
24. L'opposition à la zone de bouée payante.
25. La création d'une ZMEL est à discuter avec le PNPC
26. Le nombre de mouillages (45) est trop élevé.
27. La détermination des vrais besoins de mouillages.
28. L'embarcadère du Levant n'a pas à offrir des services de plaisance.
29. Le nombre de mouillages prévus devant la plage « des grottes ».
30. La distance des entre les mouillages et la plage « des grottes »
31. Les frais de fonctionnement liés à la mise en place de la zone de mouillages.
32. L'amélioration de la sécurité.
33. Le maintien du quai principal dans le projet.
34. Le débarquement des passagers pendant les travaux.

Observations recueillies par e-mail sur le site internet de la Direction des ports :

35. La zone de mouillages n'est pas souhaitable.
36. L'enlèvement du Benzène pour permettre un prolongement de l'enrochement
Création d'une zone de mouillages en concertation avec le PN de Port Cros
Nécessité d'utiliser Port Avis en cas de tempête.
37. Le tenon Ouest empêchera l'accès des navettes au quai Nord
Le quai Ro-Ro ne sera pas protégé par vent d'Ouest ou Nord-Ouest
Par houle de Sud, le tenon amplifiera le ressac dans le port.
Prolonger la digue sur l'emprise de l'épave
38. Les conditions d'accostage des vedettes seront dégradées
Caisson « jarlan » à la place de la digue
45 mouillages sont excessifs
L'embarcadère du Levant n'est pas un port de plaisance, il n'a pas à en offrir les services.
39. Définition de la Police de la navigation et de l'environnement de la zone de mouillages
Vigilance sur la réalisation des travaux
Réfection de la dalle du site de baignade de la plage des grottes

Observations recueillies par e-mails sur le site de Mme CACHOD, garante de la concertation :

40. Nombre de mouillages à proximité de la plage des grottes
La distance des mouillages par rapport à la plage
L'utilisation de Ro-Ro par les gros tonnages
41. Protection de la houle de Sud
Dépose de la digue Nord

- Différentes options, possibilités de visiter
- Les pontons flottants sont-ils maintenus ?
- Aménagement du fond du port
- Accostage des bateaux des Iles d'Or compliqué à cause du tenon Ouest
- Débarquement pendant les travaux ?
- Système de déchargement par transpalette
- Dimensionnement du quai Ro-Ro
- Définir les vrais besoins de mouillages
- Comment interdire les mouillages forains ?
- Prévoir une canalisation préinstallée pour l'approvisionnement en eau
- Montant détaillé des travaux sur les différents postes
- Augmentation de frais de fonctionnement, services supplémentaires ?
- Pourquoi la réunion publique de la concertation n'a pas eu lieu sur l'île ?
- 42. Projet qui ne tient pas compte des houles du Sud
 - Prolongation les enrochements de la digue au lieu d'enlever le Benzène
 - Réflexion sur un aménagement des bateaux sur la grève
 - Protection des zones de baignades actuelles
 - Signalisation lumineuse sur le tenon Nord
 - Trouver des accords avec la DGA pour les accostages de secours à Port Avis
 - Obligation pour les bateaux utilisant la zone de mouillages de posséder des caisses à eaux noires
 - Interdire le mouillage forain devant les cotes civiles du Levant
 - Prolongation de la ZIEM jusqu'à l'entrée du port
 - Réunion publique de la concertation trop loin de l'île du Levant

C. Réponses aux observations

Observations émises lors de la réunion publique d'information

1. Le projet global et la concertation ont été menés en collaboration entre les collectivités locales concernées et la Métropole TPM.
2. L'objectif de l'ouvrage en projet est de permettre un meilleur accostage que sur le poste existant notamment en période hivernale il est précisé que le projet permettra d'apporter une solution d'accostage en période hivernale hormis les tempêtes exceptionnelles estimé à 10 jours maximum par an.
3. Un représentant de la DGA évoque le fait que le transit de véhicule doit se faire essentiellement par le port de l'Aiguade du Levant et que le port militaire ne peut être considéré comme une solution systématique. Il n'est pas prévu que de forts tonnages soient débarqués. La collecte des ordures ménagères pouvant être effectuée par des camions de petites dimensions est prise en exemple
4. Les vedettes auront bien évidemment toujours accès au quai. La TLV présente à la réunion confirme le maintien de la manœuvrabilité dans le port
Un représentant du port de l'Aiguade du Levant confirme que le balisage de la zone de baignade sera à l'étude pour la saison prochaine.
5. Le but n'est pas de surpeupler cette zone mais de rester sur une gestion raisonnée qui permettra notamment la préservation de l'environnement

Observations recueillies sur le registre de recueil des avis

6. Le Ro-Ro sera protégé par le tenon sauf au cours des grosses tempêtes de Sud correspondant à 10 jours maximum par an.
7. Ce n'est pas le but de la construction du Ro-Ro, il est là pour assurer la continuité territoriale.
8. A voir avec les opérateurs économiques, cela n'est pas de la compétence de la Métropole.
9. La Grande Commission Nautique du mois de juin a demandé à ce que la longueur du Ro-Ro soit portée à 40 mètres linéaire et dimensionnée pour 2T /m².
10. Pas pour le présent projet, mais pourquoi ne pas ressortir le projet du conseil général du Var de 2007 dans le futur.
11. Oui, l'accès est modifié, la commission nautique a émis un avis favorable, la manœuvrabilité reste intacte.
12. Le quai principal sera destiné à la plaisance, il n'y aura plus d'accostage commercial sur ce quai,
13. La position du tenon a été étudiée et choisie afin d'assurer le meilleur amortissement, une étude hydro-sédimentaire est prévue.
14. L'accostage tribord sera lié à la plaisance.
15. Les pontons flottants seront maintenus en période estivale.
16. Un caisson de type amortissant est visible dans le port de Saint Raphael.
17. Aucune, il sera efficace sur les orientations Nord/ Nord –Ouest

Mise en sécurité du port de L'Aiguade du Levant et création d'une zone de mouillages
Bilan de la concertation

18. Risque de présence de matte morte sous l'épave et après étude la position idéale du caisson Jarlan est celle proposé dans le projet.
19. L'épave est dans un état de délabrement très avancé et présente un danger pour les usagers et l'environnement.
20. Cela n'est pas prévu en raison d'un travail et coût trop élevé
21. Il n'est pas question de déposer la digue mais de la recharger.
22. 15 mouillages ne correspondent pas aux besoins qui sont au minimum de 45 mouillages.
23. Permettre une meilleure gestion de la zone de mouillages.
24. Péage raisonné pour assurer l'entretien correct des installations.
25. Des échanges sont en cours avec le PNPC.
26. Cela correspond à la fréquentation de la zone.
27. Les vrais besoins sont encore supérieurs aux 45 mouillages, des comptages quotidiens effectués en juillet et août le confirment.
28. Le Levant est avant tout un port, et à ce titre il doit offrir les prestations liées à la continuité territoriale (adaptation du Ro-Ro et protection du plan d'eau).
29. La densité de mouillages reste à déterminer et le projet tiendra compte des inquiétudes concernant la présence des mouillages devant la plage des grottes.
30. L'implantation des mouillages et le balisage de la plage sont à l'étude.
31. Afin de mettre en place un service public adéquat, des droits de mouillages seront établis et correspondront aux frais nécessaires au fonctionnement du service (ramassage des ordures, surveillance)
32. La création d'une zone de mouillages organisés permettra la mise en œuvre des mesures de surveillance en étroite collaboration avec le service de police portuaire.
33. Le quai principal sera maintenu à des fins de plaisance.
34. Le phasage des travaux prévoit la réalisation du tenon Ouest en dernier, de ce fait la continuité du service ne sera pas interrompue.

Observations recueillies par e-mail sur le site internet de la Direction des ports :

35. La zone de mouillages organisée est nécessaire à la gestion du site et permettra avant tout une protection de l'environnement.
36. Prolonger l'enrochement est compliqué du fait de la présence de mate morte et d'herbier de posidonie
La zone de mouillages sera étudiée en concertation avec le Parc National de Port -Cros.
L'utilisation de Port-Avis doit être étudiée avec la DGA.
37. Les navettes utiliseront le quai Sud.
Le quai Ro-Ro sera protégé par vent Ouest grâce au futur tenon.
Des études de courantologie ont été réalisées et la position du tenon est la plus opportune.
38. Les conditions d'accostage des vedettes seront améliorées par tempête grâce au tenon.
Financièrement et techniquement, réaliser un tenon supplémentaire en lieu et place de la digue n'est pas retenu.
45 est le nombre de mouillages qui répond à la demande en restant sur une fréquentation raisonnée.
Afin d'assurer la continuité territoriale, le port de l'Aiguade du Levant doit offrir des services adaptés à la demande.
39. Des solutions sont à l'étude en collaboration avec la DDTM et les affaires maritimes.
Les travaux seront suivis par les services la direction des ports de la Métropole TPM.
A déterminer suivant la charge et le budget travaux.

Observations recueillies par e-mails sur le site de Mme CACHOD, garante de la concertation :

40. A déterminer avec l'implantation de la zone de mouillages.
Même réponse qu'à la question précédente.
Le quai Ro-Ro sera dimensionné de manière à répondre aux besoins (2T/m²).
41. Ce projet ne prévoit pas de protection lors des épisodes extrêmes de houle de Sud.
La digue Nord ne sera pas déposée mais rechargée.
Différentes options techniques sont envisagées, il est possible de visiter un caisson « Jarlan » sur le site portuaire de St Raphael.
Les pontons flottants seront maintenus en saison comme habituellement.
L'aménagement du fond du port fera l'objet d'une réflexion à la suite des travaux.
Les bateaux des Iles d'Or accosteront au quai Sud en toute sécurité.
Le phasage des travaux prévoit que le tenon Ouest sera réalisé en dernier afin de permettre la continuité des activités.
Le système de déchargement reste à déterminer avec les prestataires concernés.
Les dimensions du quai Ro-Ro seront adaptées à son utilisation.

Une étude et un comptage saisonnier vont alimenter la réflexion et permettre d'identifier les besoins de mouillages.

Des solutions sont envisagées en collaboration avec les services de la DDTM et des affaires maritimes.

Prise en compte de la remarque.

Un bilan précis des dépenses sera effectué poste par poste.

Pas de services supplémentaires prévus à ce jour.

Au vu des contraintes de transport et de temps, il a été décidé de faire la réunion publique à l'espace 3000 à Hyères les palmiers.

42. Le projet actuel de mise en sécurité n'intègre pas la protection du site par houle de secteur Sud.

Prolonger la digue est une option non envisageable à cause de la présence d'herbier de posidonies sous l'épave.

Un éventuel aménagement sera à l'étude une fois la mise en sécurité terminée.

Un balisage de la zone de baignade est à la réflexion.

Remarque prise en compte.

Rencontre avec les responsables de la DGA.

Règlementation d'utilisation de la zone de mouillages à définir.

Police de la navigation à proximité de l'île à définir.

Plan de balisage à définir.

Les contraintes de transport et de temps ont imposé de faire la réunion à l'espace 3000 à Hyères les Palmiers.

D. Bilan de la concertation

A l'issue du bilan adressé par la garante, il apparaît que différents points mériteront d'être davantage détaillés dans l'étude d'impact et l'enquête publique à venir.

- Ainsi concernant le quai RO-RO il conviendra de préciser son dimensionnement définitif, le tonnage des camions acceptés et les modalités de déchargement et de circulation sur l'île.
- En ce qui concerne la zone de mouillages : La création d'une zone de mouillages organisée et contrôlée est prégnante pour la protection des fonds marins. Cependant, sans remettre son objectif en question, Il semble nécessaire d'apporter des précisions sur son dimensionnement. Il semble également nécessaire de préciser quels sont les moyens envisagés pour accompagner, faciliter, encadrer et surveiller cette future zone.
- En ce qui concerne le budget : Il semble nécessaire que le budget soit détaillé entre les différents postes et que les frais de fonctionnement soient également précisés.
- Enfin, le maître d'ouvrage recensera l'ensemble des futures installations dans des plans plus précis et plus représentatifs.

La bonne participation des personnes intéressées au projet dans le cadre de la concertation a permis de mieux prendre en compte les contraintes liées aux travaux et de préciser les contours d'un projet de mise en sécurité global du site.

Tel que l'indique la garante de la concertation dans son bilan, le point saillant de cette concertation a été l'expression des habitants qui demandent que l'identité de l'île du Levant soit conservée. C'est une île préservée et cela peut s'expliquer par le fait que l'île soit une île naturiste.

Lors de la réunion publique le 29 août 2019, les échanges se sont déroulés dans une atmosphère d'écoute et d'échange constructive. Le maître d'ouvrage a répondu précisément aux questions posées ce qui a permis d'installer un climat de confiance entre les acteurs.

Il est observé qu'une homogénéité de points de vue exprimés est ainsi apparue (nécessité incontestable de sécuriser le port ; nécessité environnementale de préservation des milieux marins ; nécessité de réguler les mouillages sauvages via l'organisation d'une zone réglementée et surveillée).

- **Les remarques émises dans le cadre de la concertation ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis et il n'est pas observé d'évolution négative du projet résultant de la concertation.**

E. SYNOPTIQUE DU PROJET ET DE LA ZONE DE MOUILLAGES

